

DOSSIER D'INSCRIPTION

Sélection rentrée de Septembre 2024
Formation préparant au diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture

Formation AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Site de COULOMMIERS

Pour les candidats

ASHQ et Agents de services qui remplissent les conditions du dossier spécifique
hors VAE

Voir modalités de sélection page 3

Rentrée de septembre 2024

Lieu du centre de formation pour dépôt du dossier:
Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
IFAP du GHEF - Site de COULOMMIERS
28 avenue Victor Hugo
77120 COULOMMIERS

Adresse pour l'envoi du dossier par voie postale :
GHEF Site de MEAUX
Pour l'IFSI de COULOMMIERS
Secrétariat
6 / 8 rue Saint Fiacre
77100 MEAUX

 : 01.64.65.73.11

ifsighef.clm@ghef.fr

Siret : 200 063 477 001 09

**CALENDRIER SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Session septembre 2024 COULOMMIERS**

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 25 mars 2024 au lundi 10 juin 2024

Date limite de dépôt du dossier complet : le 10 juin 2024

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)
ou dépôt du dossier complet à l'IFAP
28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

COMMUNICATION DES RESULTATS

Lundi 1^{er} juillet 2024 à 14 h

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :
www.ghef.fr - Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation
paramédicales, puis formation auxiliaire de puériculture

Notification individuelle des résultats par envoi postal

VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT

Jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 par mail : ifsighef.clm@ghcf.fr

DATE DE RENTREE

Lundi 2 septembre 2024

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SEPTEMBRE 2024 ASHQ ET AGENTS DE SERVICE

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

NOMBRE DE PLACES

4 places ouvertes

MODALITÉS VOIES D'ACCÈS A LA SÉLECTION

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation clinique (770 heures).

CONSTITUTION DU DOSSIER DE SELECTION

**L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard
le lundi 10 juin 2024 minuit**

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)
ou déposé à l'Institut de formation 28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

1° Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement)

Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés) ;

2° Une lettre de motivation manuscrite ;

3° Un curriculum vitae ;

4° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

5° Une attestation employeur justifiant d'un an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service **ou** une attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service, et un document attestant le suivi la formation de 70 heures.

6° Accord de prise en charge employeur de la formation d'auxiliaire de puériculture pour l'année 2024-2025;

Lorsque le niveau de français à l'écrit ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Accompagnée de :

➔ **LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO** (document joint Page 8) **AVEC COPIE DES DIPLOMES OBTENUS**

➤ 2 enveloppes timbrées, format 22 X 11 portant nom et adresse du candidat.

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAP.

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

RESULTATS

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles.

Modalités de classement des dossiers : **financement employeur et date de dépôt du dossier.**

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de la décision du Directeur de l'Institut de formation. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.

2° à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations de vaccination et d'immunisation** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES (sous réserve de modifications) ou recommandées

HEPATITE B

 **ATTENTION** aux délais pour **obtenir une couverture vaccinale**, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches **dès votre inscription à la sélection**.

 **DTP (COQUELUCHE** recommandé)
ROR (recommandé)

REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021. Reconduction de la formation courte de 70 heures à destination des ASH et agents de service du 4 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Pas de nouvelle reconduction depuis.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de ses études.

Les élèves en IFAP s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et / ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter :

- Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.
- Dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité, l'élève en situation de handicap prendra contact avec le référent handicap de l'Institut qui l'orientera ou l'accompagnera.

Contacts et coordonnées : Le référent handicap de l'IFAP est Mme DELHAYE-MONROSE Stéphanie – 01 64 65 73 11 – smonrose@ghef.fr

INFORMATIONS DIVERSES

- Les déplacements sont à la charge des élèves.
- Un ordinateur portable est indispensable.
- Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).
- Pas de possibilités de logement.
- Gratuité des frais de sélection.
- Frais d'inscription redevables le jour de la rentrée : 80 euros.

Le coût de la formation complète pour l'année 2024-2025 s'élève à : 8 000€ et 80€ de frais de scolarité.

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants, permet de réduire le coût d'une formation. Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Sont éligibles au financement :

- ➔ les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- ➔ les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant l'entrée en formation ;
- ➔ les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ➔ les demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail.
- ➔ les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ➔ les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- ➔ les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les cursus partiels,
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

**PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE
POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL (Hormis les baccalauréats ASSP/SAPAT et les CAP
accompagnement éducatif de la petite enfance répondant aux critères d'éligibilité)**

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- ➔ Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- ➔ Personne inscrite à France Travail (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (aide individuelle à la formation))
- ➔ ou mobilisation du compte CPF.

AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT et les CAP AEPE

- ➔ Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

AP	SEPTEMBRE 2024 -
-----------	-------------------------

PHOTO
(à coller)

**FICHE INSCRIPTION SELECTION FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
ASHQ et AGENT DE SERVICE rentrée Septembre 2024 Site de Coulommiers**

IDENTITE DU CANDIDAT ECRIRE EN MAJUSCULE

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'USAGE.....
 Prénoms..... Nationalité.....
 Date de naissance :Lieu de naissance (ville et département ou Pays)
 Adresse.....
 Code postal.....Ville.....
 Téléphone (obligatoire).....Adresse mail (obligatoire).....

INSCRIPTION (cases à cocher)

- Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service
- Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures

SITUATION ACTUELLE

- Vous êtes inscrit à France Travail
 N° identifiant :
 Région :
 Date inscription :
- Vous êtes en activité professionnelle
 CDI CDD Date de fin.....
Nom et adresse de votre employeur

PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Employeur | <input type="checkbox"/> Critères région (Page 7)
Lequel : | <input type="checkbox"/> ANFH |
| <input type="checkbox"/> Transition Pro | <input type="checkbox"/> Autre Organisme
Lequel : | <input type="checkbox"/> France Travail (AIF) |
| | | <input type="checkbox"/> CPF |
| | | <input type="checkbox"/> Financement personnel |

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
 Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet : OUI NON
 (si pas cochée = accord de diffusion)

Date **Signature**